

ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2022-058-ATC-00018	Titre	Réglementation de la circulation RUE DE LA MAIRIE
Référence du chantier à rappeler :	2022-058-ATC-00018	PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

CONSIDERANT que l'organisation Marché de Noël nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 04/12/2022, RUE DE LA MAIRIE,

ARRÊTE :

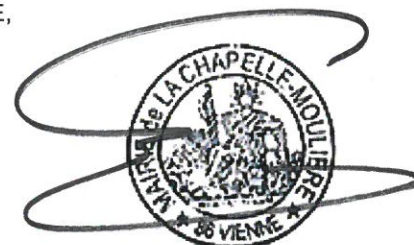
ARTICLE 1 Le 04/12/2022, un sens interdit est institué la journée RUE DE LA MAIRIE devant le numéro 10. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise la commune de LA CHAPELLE MOULIERE.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LA CHAPELLE-MOULIERE,
le 02/12/2022
Le Maire



AR Prefecture

086-218600583-20221201-ARRETE_22_80-AR
Reçu le 02/12/2022

Kevin GOMEZ

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Est
 Le commandant de gendarmerie de Chauvigny
 Les Rapides du Poitou
 VITALIS
 SAMU de la Vienne
 Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert
 Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
 Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
 Direction Déchets
 Accueil (la commune de LA CHAPELLE MOULIERE)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

086-218600583-20221201-ARRETE_22_80-AR
 Reçu le 02/12/2022